Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260511-DEC26_17-DE

DECISION MUNICIPALE
N°2026-17
portant modification des droits d'accès à la piscine municipale

Le Maire de Montlouis-sur-Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune et en particulier son alinéa 2,

Vu la délibération n° 2026-19 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal de Montlouis-sur-Loire a délégué au Maire, sous réserve de décision contraire ultérieure et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre les actes intéressant un certain nombre de missions prévues à l'article précité du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°2023-15 fixant les tarifs municipaux 2023, adoptée lors du Conseil municipal du 13 mars 2023.

Considérant la décision municipale n°2025/30 portant modification des tarifs d'accès à la piscine,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de la piscine à partir de la saison 2026 et ce jusqu'à une prochaine modification de ces derniers,

DECIDE

Article 1er : de fixer les tarifs de la piscine municipale comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260511-DEC26_17-DE

DROITS D'ACCES A LA PISCINE MUNICIPA		
Descriptif des catégories d'entrées	**Tarifs 2025**	**Tarifs en vigueur à partir de la date de la présente décision**
TARIFS PLEIN		
Entrée unitaire	5,70 €	5,70 €
Forfait 10 entrées[4]	55,00 €	55,00 €
Entrée unitaire[2] (résidents montlouisiens)	3,60 €	3,60 €
Forfait 10 entrées[2] (résidents montlouisiens)	32,00 €	32,00 €
TARIFS RÉDUITS[1]		
Enfants de 3 ans à moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, les détenteurs de la carte jeune, les bénéficiaires des aides sociales : RSA, ASPA, ASS		
Entrée unitaire	4,70 €	4,70 €
Forfait 10 entrées[4]	42,00 €	42,00 €
Entrée unitaire[2] (résidents montlouisiens)	2,40 €	2,40 €
Forfait 10 entrées[2] (résidents montlouisiens)	20,00 €	20,00 €
AUTRES TARIFS		
Tarif groupe (association, C.E., ALSH, etc.) à partir de 11 personnes	2,10 €/par personne	2,10 €/par personne
Tarif camping de Montlouis-sur-Loire	2,00 €/par campeur[3]	2,00 €/par campeur[3]
Abonnement saison[5]	88,00 €	88,00 €
Abonnement saison[2] (résidents montlouisiens)[5]	52,00 €	52,00 €
Duplication de carte d'abonnement	3,00 €	3,00 €
Visiteurs (sans baignade)	4,50 €	4,50 €
Visiteurs[2] (sans baignade) (résidents montlouisiens)	2,40 €	2,40 €
Les enfants de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Les détenteurs du Pass'sports "Un été pour tous", les membres du Comité des Œuvres Sociales de Montlouis-sur-Loire*		

[1] sur présentation d'un justificatif en cours de validité, attestant du statut ouvrant droit à un tarif réduit
[2] sur présentation de justificatifs attestant la domiciliation sur le territoire de Montlouis-sur-Loire (exemple : facture datant de moins de trois mois ...) et une pièce d'identité.
[3] Campeur âgé de 3 ans et plus, sur présentation d'un justificatif attestant de la résidence au camping de Montlouis-sur-Loire au moment de l'accès à la piscine.
[4] les entrées achetées par forfait de 10 sont valable 24 mois à compter de la date d'achat.
[5] abonnement valable pour la saison donnant accès illimité depuis la date d'achat de l'abonnement jusqu'au terme de la saison en cours.

Article 2 : Précisions :

- Les entrées unitaires sont valables uniquement le jour et sur le créneau d'achat.
- Les achats de 10 entrées et les abonnements nécessitent la création d'une carte. La première carte nominative est gratuite. Toute duplication est payante.
- En cas de fermeture de la piscine avant l'heure, la commune ne sera pas tenue de dédommager les baigneurs.
- Les entrées achetées au guichet de la piscine ne sont, ni reprises, ni échangées, ni remboursées.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260511-DEC26_17-DE

Article 3 : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions municipales, dont un extrait sera communiqué au Conseil municipal et qui sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Article 4 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans - sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex - dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification et/ou de la publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être formé devant la collectivité ; cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Dès lors, le délai de recours contentieux recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de la collectivité, soit à l'issue d'un délai de deux mois à compter de l'introduction du recours gracieux et à défaut d'une réponse expresse de la collectivité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Une copie de la décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Loches.

Fait à Montlouis-sur-Loire, le 11 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE de MONTLOUIS Sur LOIRE 37270

Vincent MORETTE

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :	12 MAI 2026
RECU par le représentant de l'Etat le :	12 MAI 2026
PUBLIE-le :	12 MAI 2026
ACTE EXECUTOIRE	